

# MACÉDOINE DU NORD



**Service de l'exécution  
des arrêts de  
la Cour européenne  
des droits de l'homme**

Direction Générale  
Droits humains et État de droit

**Fiche pays**

**Dernière mise à jour**  
11 mars 2026

**English version:**

*Country factsheet of North Macedonia*

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou [dgi-execution@coe.int](mailto:dgi-execution@coe.int)).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, mars 2026

# Table des matières

---

<b>I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS</b>	4
Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie privée et familiale	6
Liberté d'expression	6
Liberté d'association	6
Protection des droits de propriété	6
Droit à la liberté de circulation	7
<b>II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES</b>	8
Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives	9
Protection de la vie privée et familiale	9
Droit à la liberté et à la sûreté	10
Interdiction de la discrimination	10
Droit à la propriété	10
Expulsion d'étrangers	10



# I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



## ► Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

La Loi de 2008 sur le ministère public oblige les procureurs à prendre des mesures procédurales dans les 30 jours suivant le dépôt d'une plainte pour mauvais traitements et le Code de procédure pénale de 2010 les oblige à prendre une décision sur une plainte pénale dans les trois mois. Selon une résolution contraignante des cours d'appel, l'indemnisation pour mauvais traitements doit être portée au niveau des montants accordés par la Cour européenne.

En avril 2016, un mécanisme de contrôle externe (unité spécialisée au sein du ministère public) et un nouvel organe d'examen civil, composé de membres externes indépendants sans aucune affiliation avec la police ou d'autres organismes chargés de l'application de la loi, ont été créés. En 2018, le rôle des tribunaux pénaux dans la poursuite des mauvais traitements infligés par les agents des forces de l'ordre a été renforcé et ces affaires ont été attribuées au Département du crime organisé et de la corruption au sein du tribunal pénal de Skopje.

*Jašar* (69908/01+)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2018)72**

*Selami et autres*  
(78241/13)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2019)65**

*El-Masri* (39630/09)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2019)369**

## ► Fonctionnement de la justice

### ➤ Équité des procédures

La cohérence globale de la pratique judiciaire a été renforcée par la création d'un service spécial pour la jurisprudence au sein de la Cour suprême. Selon la nouvelle Loi sur les tribunaux de 2008, un tribunal ne peut rejeter aucune demande liée à l'exercice d'un droit particulier au seul motif d'un vide juridique et est donc tenu de se prononcer sur le fond. En vertu des modifications apportées au Code de procédure civile en 2015, les tribunaux nationaux sont désormais tenus de communiquer à une partie une copie des observations, même tardives, de la partie adverse. Conformément à la décision de 2021 de la chambre pénale de la Cour suprême, les conclusions du Procureur général en réponse à un recours sur un point de droit sont communiquées à la défense, avec la possibilité de présenter des observations en réponse.

*Atanasovski*  
(36815/03+)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2015)152**

*Petrovski et autres*  
(27736/03)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2018)55**

*Naumoski* (25248/05)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2018)56**

*Bajić* (2833/13)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2023)380**

### ➤ Durée excessive des procédures

En 2006, les procédures administratives ont été accélérées suite à l'adoption de nouvelles lois sur les tribunaux et sur la procédure administrative générale et à la création d'une Cour administrative spécialisée compétente pour les litiges en droit administratifs, qui étaient auparavant instruits par la Cour suprême. En outre, toute demande adressée aux autorités administratives sera considérée comme acceptée si l'administration n'y répond pas dans un certain délai (concept « d'accord tacite »). Les règles de notification de documents ont été simplifiées et leur notification sous forme électronique a été mise en place. De plus, l'autorité de deuxième instance peut décider sur le fond de la demande dans certaines circonstances. La nouvelle Loi générale sur les procédures administratives de 2016 a établi le principe d'efficacité dans les procédures administratives et a prescrit un délai de 30 jours pour l'adoption des décisions par les autorités administratives. En 2019, le principe de l'audition a été établi comme l'un des principes fondamentaux du droit administratif.

*Dumanovski, Docevski et Blage Ilievski*  
(13898/02+)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2011)81**

*Mitkova* (48386/09)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2019)195**

La durée excessive des procédures civiles et pénales a fait l'objet d'une série de réformes législatives à partir de 2008. En ce qui concerne les procédures civiles, les

*Petrović* (30721/15)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2019)315**

délais de procédure ont été resserrés et une procédure de médiation a été introduite afin d'alléger la charge de travail des tribunaux civils.

➤ *Exécution des décisions de justice définitives*

La Loi sur l'exécution des décisions a été modifiée en 2010 et 2012, en vue de rationaliser les procédures d'exécution et d'accroître leur efficacité. La responsabilité de l'exécution a été transférée aux huissiers de justice privés.

➤ **Protection de la vie privée et familiale**

➤ Protection des données personnelles

En 2013, le Code de procédure pénale prévoyait le contrôle par le ministère public de l'accès de la police aux données personnelles. En 2020, une loi sur la protection des données à caractère personnel a mis en œuvre les règlements respectifs de l'UE. L'Agence de protection des données à caractère personnel a adopté des règles sur les analyses d'impact sur la protection des données. Une loi sur la protection des données personnelles à des fins de prévention, d'enquête, de détection et de poursuite des infractions pénales ou d'exécution des sanctions pénales est en cours d'élaboration.

**J.M. and A.T.** (79783/13)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2021)123**

➤ **Liberté d'expression**

L'infraction pénale de diffamation a été abolie par la loi modificative de 2012. La Loi sur la responsabilité civile pour injure et diffamation a été adoptée, prévoyant que toute restriction imposée pour atteinte à l'honneur et à la réputation de personnes physiques et morales par des insultes ou de la diffamation, doit être justifiée à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne.

**Makraduli** (64659/11)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2019)190**

➤ **Liberté d'association**

La nouvelle Loi sur les associations et les fondations de 2010 a facilité les procédures d'enregistrement. L'autorité d'enregistrement n'est compétente que pour examiner le respect des exigences procédurales. La dissolution d'une association nécessite une décision de justice dûment motivée. 200 associations représentant des minorités nationales ont été enregistrées depuis 2010.

**Association des citoyens Radko et Paunkovski** (74651/01)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2017)293**

➤ **Protection des droits de propriété**

La confiscation d'objets acquis de bonne foi n'est possible que lorsqu'il peut être établi que le tiers savait ou aurait dû savoir qu'ils seraient utilisés pour le transport ou la distribution de marchandises de contrebande. En 2018, le Code pénal a été modifié pour abolir la confiscation automatique du moyen de transport utilisé pour le trafic de migrants dans le cadre d'une procédure pénale.

**Vasilevski** (22653/08)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2017)145**

**Andonovski** (16225/08)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2019)301**

En 2021, le Code pénal a encore été modifié pour abolir la disposition imposant la confiscation automatique et obligatoire de tout objet utilisé dans la commission d'un crime ou qui en est le produit, indépendamment de la nature et de la gravité du crime, de la peine imposée et de la situation personnelle de la partie concernée.

**Groupe Anastasov** (46082/14)  
**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2023)188**



## ► Droit à la liberté de circulation

Les motifs précédemment invoqués pour justifier les restrictions à la liberté de quitter le pays ne sont plus invoqués. En novembre 2016, le ministre de l'Intérieur a donné des instructions à la police des frontières visant à prévenir toute discrimination aux frontières. En 2020, une nouvelle loi sur la prévention et la protection contre la discrimination a été adoptée. Par ailleurs, l'Académie des juges et des procureurs a organisé plusieurs formations sur l'application de la nouvelle législation anti-discrimination.

*Memedova et autres*  
(42429/16)

**Résolution finale**  
**CM/ResDH(2024)258**



## II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

## ► Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

**Mauvais traitements aux mains de la police et absence d'enquête effective ;** utilisation des aveux faits sous la contrainte dans le cadre de poursuites pénales.

**Groupe Kitanovski**  
(15191/12)  
Arrêt définitif le 22/04/2015  
Surveillance soutenue  
**État d'exécution**

**Mauvais traitements** infligés à quatre travailleuses du sexe, les autorités ne leur ayant pas fourni **d'accès à l'eau, à la nourriture ou à des toilettes** pendant environ 20 heures au cours de leur détention. **Prise de photos**, sur lesquelles leur identité n'était pas masquée, alors qu'elles se trouvaient en garde à vue, puis publication de ces photos sur le site web du ministère de l'Intérieur.

**D.H. et autres** (44033/17)  
Arrêt définitif le 18/10/2023  
Surveillance standard  
**État d'exécution**

## ► Protection de la vie privée et familiale

**Absence de législation** régissant les conditions et les procédures de modification sur les actes de naissance du sexe enregistré des personnes transgenres.

**X.** (29683/16)  
Arrêt définitif le 17/04/2019  
Surveillance soutenue  
**État d'exécution**

**Non-exécution des décisions** du Centre d'aide sociale concernant le contact avec les enfants et la petite-fille des requérants et l'absence de recours effectif à cet égard.

**Groupe Mitovi**  
(53565/13)  
Arrêt définitif le 16/07/2015  
Surveillance standard  
**État d'exécution**

**Conservation** indéfinie des profils ADN des condamnés.

**Trajkovski et Chipovski**  
(53205/13)  
Arrêt définitif le 13/06/2020  
Surveillance standard  
**État d'exécution**

<p>➡ <b>Droit à la liberté et à la sûreté</b></p> <p><b>Violations du droit à la liberté</b> en raison de l'absence de motifs concrets et suffisants pour la détention, du non-respect du principe de l'égalité des armes et de l'absence d'un examen rapide de la détention des requérants.</p>	<p><b>Groupe Vasilkoski et autres</b> (28169/08) Arrêt définitif le 28/01/2011 Surveillance standard <b>État d'exécution</b></p>
<p>➡ <b>Interdiction de la discrimination</b></p> <p><b>Discrimination des élèves roms</b> en raison de leur ségrégation dans deux écoles primaires publiques fréquentées majoritairement par des enfants roms et comportant respectivement des classes réservées aux Roms.</p>	<p><b>Elmazova et autres</b> (11811/20) Arrêt définitif le 23/03/2023 Surveillance soutenue <b>État d'exécution</b></p>
<p>➡ <b>Droit à la propriété</b></p> <p><b>Non-exécution des jugements</b> et des <b>décisions</b> condamnant une entreprise publique et une résidence universitaire publique à verser aux sociétés requérantes diverses sommes d'argent.</p>	<p><b>AD Osiguritelna Polisa Skopje et autres</b> (62544/19) Arrêt définitif le 18/11/2025 Surveillance soutenue <b>État d'exécution</b></p>
<p>➡ <b>Expulsion d'étrangers</b></p> <p><b>L'impossibilité pour la requérante de contester les éléments de preuve</b> invoqués par les autorités nationales dans le cadre de la procédure d'expulsion à son encontre.</p>	<p><b>S.B.</b> (64163/19) Arrêt définitif le 30/11/2023 Surveillance standard <b>État d'exécution</b></p>



FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.